



SAINT ROMAIN

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

De la séance Ordinaire du Conseil Municipal

Du 4 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni publiquement à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Serge GRAPPIN, le Maire.

Date de la convocation : 23/03/2017

**Membres présents** : Mrs Serge GRAPPIN, David BISE, Gilles BUISSON, Patrick GERMAIN, Jacques CHEVALIER, Roland MARTIN, Mathieu THIBERT; Mmes Myriam MULLER, Sandra POULET.

**Membre absent ayant donné procuration** : Carole CHABOCHE à David BISE

**Membre absent**: Bernard MARTENOT

Le quorum étant atteint, Monsieur Serge GRAPPIN, Maire, déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal.

**Nomination d'un secrétaire de séance** : En application des dispositions de l'article L 2121-15, le conseil municipal nomme David BISE aux fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 mars 2017

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07/03/2017, ne soulève aucune observation. Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

### 2- Délibérations n°2017-04-005 et 2017-04-007: vote des comptes administratifs – Budget principal Commune et budget annexe Pichotot 2016

M. le Maire s'est retiré de la séance. Lecture a été donnée de l'ensemble des comptes administratifs 2016. Il a été précisé à l'assemblée que les résultats de ces comptes étaient identiques à ceux des comptes de gestion présentés par Monsieur le Trésorier de Nolay.

Ces comptes faisaient ressortir les résultats suivants :

Budget Commune :	Section fonctionnement	excédent	+ 115 562.77€
	Section investissement	excédent	+ 52 796.27 €
	Résultat global		+ 168 359.04€
Budget Pichotot :	Section fonctionnement	déficit	- 13 518.29€
	Section investissement	excédent	+14 765.75€
	Résultat global		+ 1 247.46€

En l'absence de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les comptes administratifs 2016 ci-dessus présentés.

M. le Maire revient dans la salle.

*Vote : accord à l'unanimité*

### 3- Délibération n°2016-04-006 et 2016-04-008 : vote des comptes de gestion – Budget principal Commune et budget annexe Pichotot 2016

M. le Maire a demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les comptes de gestion 2016 proposés par M. le Trésorier de Nolay pour :

- le budget principal Commune
- le budget annexe Pichotot

Ces comptes étaient identiques aux comptes administratifs de la commune.  
Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2016.

*Vote : accord à l'unanimité*

#### **4- Délibération n°2017-04-009 : Affectation du résultat- Budget annexe Pichotot**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient, une fois les comptes administratifs votés et avant l'adoption des budgets primitifs, de procéder à l'affectation des résultats des budgets.

Il propose les affectations de résultats suivantes :

Budget Pichotot :	affectation complémentaires (1068)	0.00€
	Résultat reporté en fonctionnement (002) déficit	13 518.29€
	Résultat d'investissement reporté (001) excédent	14 765.75€

Le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté les propositions présentées par M. le Maire et énumérées ci-dessus.

*Vote : accord à l'unanimité*

#### **5- Délibération n°2017-04-010 : vote de la fiscalité locale pour 2017**

Pour 2017, aux vues de la baisse importante des dotations de l'Etat, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valoriser le taux des taxes locales selon un coefficient de variation proportionnelle de 1.010574, soit :

- Taxe d'habitation : 7.78%
- Taxe foncière sur le bâti : 8.77%
- Taxe foncière sur le non bâti : 22.45%

Le conseil municipal, à la majorité, accepte les propositions présentées par M. le Maire et énumérées ci-dessus

*Vote : accord à l'unanimité*

#### **6- Délibération n°2017-04-011 : redevance d'occupation du domaine public pour 2017**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valoriser de 2% le montant annuel de la redevance pour mise à disposition du domaine public pour 2017.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la hausse du montant annuel de la redevance pour mise à disposition du domaine public, à l'emplacement occupé par la terrasse de l'établissement Hôtel des Roches, pour l'année 2017 soit 357 €.

*Vote : accord à l'unanimité*

#### **7- Délibérations 2017-04-012 et 2017-04-013 : vote des budgets primitifs 2017**

Après avoir donné lecture du projet des budgets primitifs 2017 concernant :

- Le budget principal Commune
- Le budget annexe Pichotot

M. le Maire a présenté les budgets dont les montants s'élèvent comme suit :

Budget Commune :	Section fonctionnement	346 674.00€
	Section investissement	344 850.00€
Budget Pichotot :	Section fonctionnement	28 790.00€
	Section investissement	17 700.00€

Le conseil municipal approuve l'ensemble de ces budgets primitifs présentés pour 2017.

*Vote : accord à l'unanimité*

### **8- Délibération n°2017-04-014 : attributions des subventions aux associations pour 2017**

M. le Maire a donné lecture de l'ensemble des demandes de subventions 2017 reçues en mairie et a rappelé à l'assemblée les montants des subventions accordées l'an passé.

M. le Maire se retire de la salle et ne procède pas au vote.

Le montant des subventions allouées par la commune est voté à 2 200.00 € réparti comme suit :

- ADMR de Nolay :	100 €
- FSE du collège Lazare Carnot, Nolay :	125 €
- Coopérative scolaire de Saint Romain :	400 €
- AREHR :	500 €
- Les amis des 3 écoles :	100 €
- Divers (dont le Noël versé aux Amis des 3 Ecoles) :	975 €

Le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions comme mentionné ci-dessus

*Vote : accord à l'unanimité*

### **9- Délibération n°2017-04-015 : vote du taux de la taxe d'aménagement pour 2018**

Le Maire rappelle les délibérations de 2016 instituant la taxe d'aménagement et ses exonérations à partir de janvier 2017.

Il rappelle également que depuis cette date l'instruction des dossiers d'urbanisme est à la charge de la commune et propose de se prononcer sur le taux révisable annuellement et sur les cas d'exonération partielle ou totale de cette taxe.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres :

- De fixer sur l'ensemble du territoire communal le taux de la taxe d'aménagement à 2.5% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- De maintenir les exonérations telles que votées en avril 2016.

*Vote : accord à l'unanimité*

### **Questions et informations diverses**

1/ Compte-rendu des réunions par les élus et des décisions du maire en vertu de ses délégations.

2/ Lecture des courriers de :

- M. Gillet concernant le ramassage du bus scolaire. Réponse lui sera apportée en tenant compte de la sécurité des enfants et de la sortie groupée des élèves.

Réunion du prochain conseil municipal : le 9 mai à 20h30

Fin de la séance : 22h30

Saint Romain, le 10 avril 2017

Le Maire

Serge GRAPPIN